

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 octobre 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le 23 octobre à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Marie BERNARD en l'absence de Jacqueline PUGET, maire en exercice, empêchée.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

Présents : Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES, Jocelyne SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Thomas MICHEL ayant donné pouvoir à Quentin SERRES, Jacqueline PUGET ayant donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Aucune remarque sur le CR de la précédente séance du conseil municipal.

I - Création de la SEM DEVOLUY

Jean-Marie BERNARD remercie Philippe Neveu, conseiller juridique de sa présence. Il rappelle la volonté d'Alexandre Maulin de se séparer des parts que le groupe Maulin détient dans sa filiale Dévoluy Ski Développement et des actifs fonciers de Montagne Dévoluy. Le conseil municipal en mai 2018 a délibéré sur le principe de création d'une SEM qui aurait pour vocation le rachat de ces parts et donc de reprendre la gestion du domaine skiable. La commune a pris l'attache d'un cabinet d'expertise comptable, de Philippe Neveu et d'un conseiller technique pour mener à bien la création de cette SEM (estimation de la valeur de DSD, audit, négociation avec nos partenaires actionnaires, avec le groupe Maulin). On a abouti à un partenariat avec 3 banques : la caisse des dépôts qui va prendre 30 % du capital (300 000 €), la Banque populaire Auvergne Rhône Alpes 5 % (50 000 €) et la Caisse d'Epargne 5 % (50 000 €). La commune apportera 600 000 €. Les deux dernières banques devraient également accorder ainsi que le Crédit Agricole Alpes Provence les emprunts nécessaires (3 M €) pour le rachat de DSD. L'objectif est d'arriver à avoir les accords définitifs pour le 30/10. Il rappelle que le conseil d'Administration de la SEM DEVOLUY sera composé de 11 membres dont 6 conseillers devant être désignés par délibération, 1 personne qualifiée désignée par la commune et qui sera amenée à être Président de DSD, 2 représentants de la Caisse des dépôts, 1 représentant de la Caisse d'Epargne et 1 de la Banque populaire

Philippe Neveu : précise les décisions qui doivent être prises : depuis la délibération de mai 2018 les pourparlers avec DSD se sont poursuivis. Il faut souligner l'énormité du travail réalisé en vu de l'association avec des partenaires aussi exigeants que les établissements bancaires.

Dûment habilitée par la délibération de mai 2018, Madame le Maire a formalisé une lettre d'intention valant offre le 18 juin 2018, laquelle offre a été acceptée en l'état le jour même par le groupe MAULIN.SKI, actant ainsi le périmètre de la cession et son prix, et, dans la mesure où cette offre intervenait pour le compte de la SEM envisagée, arrêta le consentement des parties en assurant alors à la commune l'exclusivité des pourparlers dans le cadre de la restructuration projetée.

Sur cette base, les parties ont entrepris d'élaborer un protocole de cession d'actions entre la Commune agissant expressément pour le compte de la SEM, bénéficiaire exclusif du protocole et le groupe MAULIN.SKI pour la cession de la SAS DSD, assorti d'un protocole additionnel non dissociable portant garantie d'actif et de passif.

Ces projets ont été approuvés par nos partenaires financiers et la Caisse des Dépôts qui les valident sans réserve.

Les démarches engagées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que partenaire traditionnel et privilégié du développement des territoires d'une part, et d'autre part, des établissements bancaires que sont la CEPAC et la Banque populaire ont abouti à un accord formel pour la Banque Populaire et de principe de la CEPAC, accord restant à affermir en ce qui concerne ce dernier partenaire qui procède actuellement à l'installation de ses organes décisionnels.

En l'état des prises de positions intervenues, la société d'économie mixte locale sera créée sur la base d'un capital social fixé à 1 million d'euros, la Caisse des Dépôts et Consignations participant à hauteur de 30 % du capital et les établissements bancaires partenaires intervenant chacun à hauteur de 5 % du capital. La commune sera actionnaire de la SEM DEVOLUY à hauteur de 60 % du capital, montant à parfaire jusqu'à hauteur de 65 % dans l'hypothèse où l'un des partenaires bancaires venait à ne pas concrétiser sa participation.

Il est proposé de dénommer la SEM : SEM DEVOLUY.

Aux termes des discussions avec les partenaires, un projet de statuts a été approuvé par les partenaires. La SEM DEVOLUY est une SEM de plein exercice : les statuts prévoient qu'elle puisse gérer elle-même, si la commune le décide, les remontées mécaniques et le domaine skiable. Elle pourra valoriser les actifs fonciers qu'elle va également acquérir auprès de Montagne Dévoluy.

Le Conseil devra aussi approuver le protocole d'acquisition des actions de DSD car la commune va agir pour le compte de la SEM en cours de création. Cet acte sera réitéré par la SEM une fois qu'elle sera constituée. Le coût d'acquisition a été fixé à 3,6 M €. De même, le maire devra être habilité à signer l'acte d'acquisition pour le compte de la SEM des actifs fonciers pour un montant total de 200 000 €. La liste des actifs concernés sera annexée à la délibération : elle comprend notamment tous les terrains constructibles à proximité du front de neige de Superdévoluy. Il est souligné que si au final on rachète nos propres contrats, les conditions financières obtenues sont bonnes d'autant plus que la saison dernière a permis à DSD de dégager une trésorerie conséquente (près de 1,5 M).

Un pacte d'actionnaires régissant les relations des actionnaires au sein de la SEM DEVOLUY et de sa filiale Dévoluy Ski Développement a été rédigé. Comme lors de la précédente délibération, la décision du conseil sera appuyée sur un rapport spécial qui devra être signé et paraphé par les conseillers : le pacte est un document confidentiel qui ne doit pas être public. Les conditions sont différentes entre deux SEM et les partenaires financiers ne veulent pas avoir à justifier des conditions qu'ils acceptent pour l'une ou l'autre. Le pacte a pour objet la gouvernance, accorde un droit de veto à la caisse des dépôts sur certains points, il engage la SEM sur un plan d'affaires et d'investissement à moyen terme, prévoit la distribution des dividendes.

La SEM sera présidée par un membre du conseil municipal qui sera expressément autorisé par le conseil à exercer ces fonctions et celles de Directeur Général si le Conseil d'administration de la SEM décide de fusionner ces deux rôles. DSD est une SAS qui sera présidée par la SEM incarnée par une personnalité qualifiée désignée par la commune.

Jean-Marie Bernard propose Laurent Thélène. Un contrat de prestations de services sera signé entre lui et la SEM. En tant que représentant de la SEM au sein de DSD, il aura un mandat spécial avec une feuille de route, une marge de manœuvre opérationnelle, et certaines seront homologuées par le CA de la SEM y compris quand cela concerne DSD.

René Patras : durée du pacte d'actionnaires est de 12 ans. Pourquoi cette durée alors que la SEM est créée pour 99 ans. Philippe Neveu : les relations fixées dans le Pacte sont « sanctuarisées » pour le temps restant à courir du contrat de DSP.

JMB : le pacte acte aussi un plan prévisionnel d'investissement et de comptes prévisionnels de la SEM et de DSD. Les banques devront aussi apporter un financement pour les investissements prévus à court et moyen terme dont le renouvellement du JAS, des compléments de neige de culture etc. Les partenaires financiers connaissent ce business plan et il est même prévu dans ce dernier plusieurs mauvaises saisons.

Il convient en conséquence de délibérer sur la constitution de la société proprement dite, son périmètre capitalistique et les parts respectivement détenues par les associés, sur l'approbation des statuts ainsi que les principes présidant à la conclusion d'un pacte d'associés liant les partenaires actionnaires participant à la SEM DEVOLUY ainsi créée. Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite SEM et de désigner l'élu parmi les membres ainsi désignés habilité par notre Assemblée à exercer au sein de la SEM les fonctions de Président et de Directeur général.

Jean-Marie Bernard donne lecture du projet de délibération et fait procéder au vote point par point :

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Serres)

1. Sur la création d'une Société d'Économie Mixte Locale :

Vu le projet de statut :

- ✓ **DECIDE** la création d'une société d'économie mixte locale dénommée SEM DEVOLUY ;
- ✓ **APPROUVE** les statuts de la SEM DEVOLUY tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DETERMINE** le montant de la participation de la Commune au capital de cette SEM à 600.000 € soit 60 % du capital de la société ainsi créée ;
- ✓ **DIT** que la commune du Dévoluy pourra le cas échéant pallier à la défaillance de l'un des partenaires financiers, en portant sa participation en tant que de besoin à 650.000 € soit 65 % du capital de la société ainsi créée, en l'état de la présente habilitation de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de délibérer à nouveau à cette fin si la circonstance susmentionnée venait à se concrétiser ;
- ✓ **DIT** que la Commune sera représentée par Madame le Maire ou M. le Premier adjoint pour l'accomplissement des actes inhérents à la constitution et l'immatriculation de la SEM DEVOLUY ;
- ✓ **APPROUVE** le principe d'un pacte d'associés non détachable de cette constitution de SEML conformément aux principes dégagés au détour de la communication spécifique et retranscrits au moyen du rapport spécial ;
- ✓ **HABILITE** Madame le Maire ou son délégué à conclure un tel pacte au nom de la Commune ;
- ✓ **HOMOLOGUE** les démarches entreprises aux fins qui précèdent, les actes et décisions pris au nom de la commune pour le compte de la SEM DEVOLUY par Madame le Maire antérieurement à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

2. Sur la désignation des membres du Conseil d'administration :

Vu le projet de statuts annexé à la présente portant à 6 le nombre des membres du conseil municipal de la Commune appelé à représenter cette dernière au sein du Conseil d'administration :

- ✓ **DESIGNE** Mme Jacqueline PUGET, M. Jean-Marie BERNARD, M. René PATRAS, M. Guy MICHEL, M. Alain LAURENS, M. Thomas MICHEL à l'effet de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM DEVOLUY ;
- ✓ **DESIGNE** M. Jean-Marie BERNARD et **HABILITE** ce dernier à exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la SEM DEVOLUY ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente prévoyant la désignation par le Conseil municipal de la commune d'une personnalité qualifiée à la compétence reconnue dans le domaine du développement économique et touristique, l'exploitation et la valorisation des domaines skiables :

- ✓ **DESIGNE** M. Laurent THELENE en qualité de personnalité qualifiée ;

3. Sur l'acquisition de la société SAS DSD et pour partie les actifs fonciers appartenant à la société SAS Montagne Dévoluy :

- ✓ **DECIDE** d'approuver l'acquisition par la SEM DEVOLUY de 100% des actions de la société délégataire SAS DSD ;
- ✓ **HABILITE** Madame le Maire à signer le protocole de cession d'actions ci-après annexé, étant précisé que la commune intervient ici pour le compte exclusif de la SEM DEVOLUY en cours de constitution à la date de signature dudit protocole ;
- ✓ **APPROUVE** le principe de l'acquisition des actifs fonciers désignés en annexe, actuellement détenus par la société SAS Montagne Dévoluy, par la SEM DEVOLUY ;
- ✓ **HABILITE** Madame le Maire à engager la SEM DEVOLUY, étant précisé que la commune intervient ici pour le compte exclusif de la SEM DEVOLUY en cours de constitution à la date de signature dudit engagement ;
- ✓ **APPROUVE** les termes du protocole de garantie d'actif et de passif à intervenir suivant les termes ci-après annexés, étant précisé que la garantie ainsi définie est consentie par le groupe MAULIN.SKI au bénéfice exclusif de la SEM DEVOLUY ;
- ✓ **HABILITE** y compris sur ce point Madame le Maire à engager la SEM DEVOLUY, étant précisé que la commune intervient ici pour le compte exclusif de la SEM DEVOLUY en cours de constitution à la date de signature dudit engagement ;
- ✓ **DIT** que les protocoles : 1° de cession d'actions ; 2° additionnel de garantie d'actif et de passif ; 3° de cession des actifs fonciers désignés en annexe ; feront l'objet de réitération après levée des conditions suspensives par la SEM DEVOLUY alors dument constituée à cette fin ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération emporte autorisation au profit de la SEM DEVOLUY d'acquérir, de la société MAULIN.SKI, 100 % des actions de la SAS DSD pour un montant de 3.600.000 € ainsi que, de la société SAS Montagne Dévoluy, les actifs fonciers ci-après désignés pour un montant de 200.000 € ;
- ✓ **AUTORISE** la SEM DEVOLUY à souscrire les emprunts, pour un montant de 3.000.000 € nécessaires aux acquisitions susmentionnées étant précisé que notre Assemblée sera en tant que de besoin appelée à délibérer sur l'octroi des garanties d'emprunt conformément à la Loi ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

2 - Assurances statutaires : attribution du marché

Une consultation a été organisée par la Commune du Dévoluy pour la conclusion d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel de la Commune du Dévoluy.

Un appel public à concurrence a été publié sur la plateforme www.marchespublics.com et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 25 juillet 2018.

Trois offres ont été reçues : GROUPAMA, SOFAXIS et la SMACL.

La durée du marché est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Les critères de jugement des offres étaient :

- Etendues des garanties : 35 %
- Prix de l'offre : 30 %
- Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité :35 %

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à SOFAXIS, mieux disante au regard de ces trois critères avec une note de 9,88 et un taux de cotisation de 5,52% pour les agents titulaires CNRACL et de 1,65% pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution du marché à la société SOFAXIS et AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et à effectuer toutes démarches nécessaires.

3 -Rénovation de Mère Eglise : attribution du marché

(Point retiré de l'ordre du jour).

4 - Centre de bien-être scénographie : attribution du marché

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour les équipements scénographiques du centre de bien-être du Dévoluy. Un appel à candidature a été publiée le 13/02/2018 sur la plate-forme www.marchespublics.info.

La date de limite des offres était fixée au 13/03/2018 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue : celle de VIDELIO-IEC pour un montant de 128 178,71 €. L'offre de l'entreprise étant plus élevée que l'estimation et compte tenu qu'il n'y a qu'une seule offre, la commission a proposé de déclarer le marché infructueux. Ce que le conseil du 24 mai a entériné.

Une nouvelle consultation a été faite en juillet 2018. Une seule entreprise AUDIOTECH a répondu. Après négociation le montant du marché serait de 91 736,25 € HT. La commission des marchés a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché à AUDIOTECH.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, ATTRIBUE le marché « équipements scénographiques » à la société AUDIOTECH pour un montant de 91 736,25 € HT et AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et à effectuer toutes démarches nécessaires.

5 - Contrôle d'accès du parking : attribution du marché

Le logiciel du parking (Skidata) ne sera plus mis à jour et les équipements ne pourront plus être réparés car la société skidata change de système. Une consultation concernant le contrôle d'accès et le paiement a été lancée par la commune le 4 juillet 2018 sur la plateforme marchespublics.info. La date limite des offres était fixée au 25 juillet 2018 à 12 heures. La consultation comprend également un contrat de maintenance de 3 ans.

4 offres ont été réceptionnées :

SKI DATA (Montmélian)

MONEPARC (Vallauris)

DESIGNA France (Osny)

TEAM AXESS (Cran Gevrier)

Les critères de jugement des offres étaient :

- Valeur technique : 40 %
- Prix de l'offre : 40 %
- Délai : 20 %

La Commission des marchés propose d'attribuer le marché à TEAM AXESS, mieux disante au regard de ces trois critères. Cette entreprise a obtenu une note de 97/100 avec une offre d'un montant de 91 960,30€ H.T et un contrat de maintenance de 8182,86 € pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE le marché du contrôle d'accès du parking couvert à la société TEAM AXESS pour en montant de 91 960,30 € HT et une maintenance pour 3 ans de 8 182,86 € et AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et à effectuer toutes démarches nécessaires.

6 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019

Pour l'assainissement doit être pris en compte l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévus par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Doivent aussi être intégrées les révisions des prix calculées par la SAUR sur la base d'une formule incluant différents indices (indices du coût de la main d'œuvre, de l'électricité, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et de l'indice INSEE des frais et services divers).

Aucune modification n'est proposée pour les tarifs de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, FIXE les tarifs suivants :

		Eau 2019
vallée		60 € redevance fixe 0,50 € le m ³
station		70 € redevance fixe 0,70 € le m ³
Tarif agricole		25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Tarif eau industrielle (canons)		0,30 € le m ³
		Assainissement 2019
Ensemble du Dévoluy		80 € part fixe 0,67€ le m ³

PRECISE que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.

7 - Décisions modificatives budget principal et budget annexe eau/assainissement/STEP

Les deux premières DM proposées concernent l'intégration des frais d'études qui quand ils sont engagés sont inscrits au chapitre 20 puis doivent être transférés au chapitre 21 une fois que les travaux commencent.

- Budget Eau et assainissement - Décision modificative N°1 - Ouverture de crédits au chapitre 20 et au chapitre 21 pour l'intégration des frais d'études de 2013 à 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21531	OPFI	Installations réseaux d'adduction d'eau	24 853.00
041	21532	OPFI	Installations réseaux d'assainissement	49 076.75
Total				73 929.75

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	OPFI	Frais d'études	72 489.75
041	2033	OPFI	Frais d'insertion	1 440.00
Total				73 929.75

- Budget Principal - Décision modificative N°2 - ouverture de crédits au chapitre 20 et au chapitre 21 pour l'intégration des frais d'études de 2013 à 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21318	OPFI	Construction Bâtiments	347 441.12
041	21312	OPFI	Construction Bâtiment de rapport	3 120.60
041	2128	OPFI	Autres agencements terrains	78 428.40
041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	13 320.00
Total				442 310.12

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	OPFI	Frais d'études	440 702.70
041	2033	OPFI	Frais d'insertion	1 607.42
Total				442 310.12

- Budget Principal - Décision modificative N° 3 - Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 024 en recettes Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 27 en dépenses

Considérant la nécessité de régulariser la dation de paiement des cessions à La JOUE du LOUP aux SCI PLB et Chamois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018,

CREDIT SUPPLEMENTAIRE en recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024		OPFI	Produit de cession	120 000
Total				120 000

CREDIT SUPPLEMENTAIRE en dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
27	2764	OPFI	Constations de dation en paiement	120 000
Total				120 000

- Budget Principal - Décision modificative N° 4 - Virement de crédits au sein de la section d'investissement

Considérant la création de la SEM Dévoluy au sein de laquelle la commune doit apporter 60 à 65% du capital, et la participation communale au capital de la SEML Dévoluy qui sera de 600 000 € ou 650 000 €, il est proposé un virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du chapitre 020 « dépenses imprévues » de 150 000 € au chapitre 26 (article 266) « participations et créances rattachées à des participations ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018,

DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
020		Dépenses imprévues	150 000
Total			150 000

RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
26	266	Autres formes de participation	150 000
Total			150 000

8 - Modification du tableau des effectifs : création/suppression de postes

Pour faire face aux mouvements de personnel (maladie, départ en retraite) et pour pouvoir stagiairiser 2 agents du service technique contractuels en poste depuis plusieurs années, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique.

Les changements interviendront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CREE deux postes d'adjoint technique de catégorie C à compter du 1/01/2019 et CHARGE le maire de procéder au recrutement.

9 - Modification des statuts de la Communauté de communes Buëch Dévoluy – compétence Eau, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et gestion des eaux pluviales

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés permet de retarder ce transfert en 2026 si une minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population) le demande.

Concernant l'assainissement non collectif la CCBD avait décidé par délibération du 11 avril 2018 de restituer cette compétence aux communes pour éviter le transfert de fait de la totalité de la compétence assainissement à la communauté. Néanmoins, cette compétence est exercée depuis l'origine par la communauté et il est possible depuis la loi du 3 août 2018 pour les communes de la retransférer à la communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Buëch Dévoluy et le transfert de la compétence facultative « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence Eau, Assainissement Collectif et gestion des eaux pluviales à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy à la date du 1^{er} janvier 2020.

10 - Cession du Chalet des Roures

La commune du Dévoluy est propriétaire d'un chalet aux Roures (Saint Disdier) actuellement loué à Mme SANDRIN Lydie. Le bail de Mme SANDRIN ayant pour terme le 30/11/2018, la commune a adressé à Mme SANDRIN en avril 2018 un congé pour vente l'informant de son droit de préemption. Aux termes d'une négociation, Mme SANDRIN a fait valoir son droit à préemption et a proposé d'acquérir ce bien au prix de 60 000€.

L'évaluation des Domaines n'étant pas requise, la commune a sollicité une évaluation de la valeur du bien par une agence immobilière.

Considérant que le prix proposé correspond à la fourchette basse de cette évaluation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente du chalet des Roures – Saint Disdier (parcelle 138 B 693 d'une contenance de 869 m²) à Mme SANDRIN Lydie pour un montant de 60 000 € ; autorise Mme le maire ou son représentant à signer les actes de vente et précise que les frais afférents seront supportés par l'acquéreur.

Questions diverses :

Alain Laurens : CR des principales décisions prises en communauté de communes comme le lui a demandé Mme le Maire lors du dernier conseil :

- Le conseil communautaire a décidé à 11 voix contre et 23 pour, de revenir à la Taxe pour financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. La TEOM s'applique sur la valeur locative assiette de la taxe sur le foncier bâti. Cela va se traduire par une taxe d'environ 15 % qui sera voté lors du Budget 2019. Pour le Dévoluy, la redevance permettait de faire payer ceux qui ont un service plus coûteux tant en nombre de tournées de collecte que de tonnages d'ordures produites que de refus de tri. Avec la taxe qui détache complètement ce que l'on paye du service mis en place, et vu les nombreux appartements en station avec une faible valeur locative, cela va se traduire par une augmentation pour la plupart des habitants permanents et une baisse pour la majorité des appartements en station.
- Transport scolaire : suite au transfert de cette compétence jusqu'alors départementale à la Région qui a harmonisé que l'ensemble de PACA les participations demandées aux familles, ces dernières ont dû payer pour chaque enfant empruntant les transports scolaires 110 € et de 80 € pour les internes. Pour le même service, le Département des Hautes -Alpes ne faisait payer que 15€ par enfant et a dû transférer aussi les produits qu'il affectait à ce service. La Région a décidé de verser via les Communautés de communes une aide de 50€ par enfant. La CCBD a décidé d'accorder également une aide. Chaque famille doit remplir un formulaire et le retourner à la CCBD.
- Taxe GEMAPI pour l'entretien des rivières assuré par deux syndicats sur le territoire le SMIGIBA pour le Buëch et ses affluents, la CLEDA pour le Drac et ses affluents : pour 2019, la CCBD a fixé le produit de la taxe à 82000 € soit un montant de 5,42 € par habitant.

Alain Laurens demande si l'éclairage public ne pourrait pas être éteint sur certaines zones : une proposition sera faite lors d'un prochain conseil

La séance est levée à 19H30